

A2MO
Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 Rue de la Mondrière, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE
532 337 698 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU ..19.décembre 2025...

Le19.décembre 2025....., les associés de la société A2MO se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Manuel ANFRAY, co-gérant, à l'effet de délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Précision de l'adresse du siège social de la Société ;
- Transformation de la SARL 2MO en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Dispositions relatives aux comptes sociaux ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- Dispositions diverses.

Sont présents :

Monsieur Manuel ANFRAY,
Propriétaire de cinq cents (500) parts représentatives du capital social de la SARL A2MO numérotées de 1 à 500 inclus,

Monsieur Olivier MANSON,
Propriétaire de cinq cents (500) parts représentatives du capital social de la SARL A2MO numérotées de 501 à 1 000 inclus,

Total des parts représentées : mille (1 000), soit 100% du capital.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions à la majorité requise par les statuts.

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte authentique reçu le 26 avril 2011 par Maître Richard POULIN, notaire associé à VIRE (Calvados), a été constituée la société « A2MO », Société À responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 8 Rue de la Mondrière, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE. Cette société a été immatriculée le 16 mai 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 532 337 698. Il n'a été procédé à aucune modification statutaire depuis la création de la Société.

Ceci exposé, il est passé aux délibérations suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Précision de l'adresse du siège social de la Société

L'Assemblée générale des associés déclare que, suite à une décision administrative, le siège social de la SARL A2MO doit être précisé comme étant fixé à VIRE NORMANDIE (14500) 386 Rue Madeleine Brès, VIRE et ce sans que ce siège social soit matériellement déplacé. Cette précision prendra effet à **compter du ..19 décembre 2025...**

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit des associés ou de tiers et décide, en application des dispositions des articles 1844-3 du Code civil et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée **à compter du19 décembre 2025.....**

Les Associés constatent que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination sociale et son régime fiscal (impôt sur les sociétés) restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de dix mille (10 000) euros, divisé en mille (1.000) parts de dix euros (10 €) chacune, attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de co-gérants, exercées par Messieurs Manuel ANFRAY et Olivier MANSON, prennent fin ce jour.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée générale des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Nomination du Président

L'Assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Olivier MANSON

Demeurant à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350) 26 Rue de VIRE, LA GRAVERIE,

Les pouvoirs du Président sont déterminés dans les statuts joints au présent acte.

La rémunération éventuelle des fonctions du Président fera l'objet d'une décision ultérieure.

Il pourra en outre prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Olivier MANSON accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Dispositions relatives aux comptes sociaux

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les droits et obligations contractés par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Le cas échéant, les sûretés détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société

L'Assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 19 décembre 2025

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Dispositions diverses

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'enregistrement des présentes, il est déclaré que le présent acte contient :

- une transformation soumise au droit fixe de 125 euros,
- ainsi que d'autres dispositions toutes soumises au droit fixe des actes innomés relevant de l'article 680 du CGI (droit fixe de 125 €uros).

et qu'en application des dispositions de l'article 670 du CGI, seul le droit le plus élevé sera perçu, soit 125 euros.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait le 19 décembre 2025

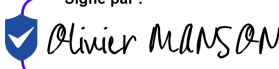
En un exemplaire signé électroniquement.

Monsieur Manuel ANFRAY

Signé par :

7F820824580B42B...

Monsieur Olivier MANSON

Signé par :

DE42F3BF6EF14C9...

Cadre réservé à l'enregistrement